

GE_GERICHTE A/372/2008 vom 10. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_372_2008

FR: GE_GERICHTE A/372/2008 du 10 avril 2008

IT: GE_GERICHTE A/372/2008 del 10 aprile 2008

Regeste

Nullité de la poursuite. | Rejet de la plainte lorsque le débiteur n'a pas agi en son temps devant le Tribunal cantonal des assurances sociales pour soumettre ses griefs; la Commission n'a pas pour mission d'ouvrir de facto une nouvelle voie de droit pour examiner le fond de la créance. | LP.22

Erwägungen

E. 05

xxxx13 W, 07 xxxx37 P et 07 xxxx38 C. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA, et M. Christian CHAVAZ, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.